



POLE FORMATION ET EMPLOI

Taxe d'apprentissage

Collecte 2018

Thématique : Formation et Emploi

Destinataires : Ligues et Comités

Nombre de pièces jointes : 1

- Information**
- Diffusion vers : clubs**
- Echéance de réponse :**

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Fédération Française de Basketball a été habilitée par la préfecture pour recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage.

Cette taxe permet de financer le développement de l'apprentissage et de l'enseignement technologique et professionnel. Elle est obligatoire pour les entreprises qui emploient au moins un salarié, sauf exonérations prévues par le Code Général des Impôts.

Cet impôt, dont les entreprises doivent s'acquitter le 28 Février 2018 au plus tard, permet de financer le développement des formations de l'Institut National de Formation du Basketball nécessaires à la structuration du basket-ball.

Comment participer à la collecte ?

- En nous transmettant les coordonnées des structures de votre entourage qui seraient susceptibles de verser leur taxe d'apprentissage à la FFBB
- En diffusant l'information auprès de vos contacts
- En nous versant votre taxe d'apprentissage si cela vous concerne

Vous recevrez prochainement des plaquettes en version papier pour la collecte 2018 de la taxe d'apprentissage. Nous joignons également la version électronique pour faciliter une diffusion plus large.

Contact

Mail : taxeapprentissage@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Florence BAUDRY Chargée de mission Formation	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2018-02-02 2-DFE - Taxe Apprentissage - Collecte 2018 - VFIN.docx	